



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-163

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MAISON SPORT-SANTÉ

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 2023-170 du 08 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé,

Vu l'arrêté du Ministère des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques en date du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 145-2021-SO01 du conseil municipal du 14 septembre 2021 relative à la mise en œuvre du projet sport-santé et à la demande de labellisation au titre de l'appel à projet national « Maisons Sport-Santé » des Ministères chargés des sports, de la solidarité et de la santé,

Considérant que la Commune déploie le projet sport-santé sur le territoire communal et intercommunal, développe et poursuit les activités de la « Maison Sport-Santé » (MMS) ;

Considérant qu'en 2026, l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France poursuit son objectif de lutter plus efficacement contre les inégalités sociales et territoriales de santé et qu'à ce titre, elle vise le renforcement de son intervention et des modes d'actions innovantes dans les domaines ciblés, qu'elle contribue au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire ;

Considérant que l'ARS d'Île-de-France dans le cadre de sa politique de la santé, renouvelle son programme de financement 2026 et, à ce titre, soutient les acteurs locaux et régionaux qui s'engagent dans des actions et expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260311-7943-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 mars 2026

Publication le : 13 mars 2026

la coordination, la permanence, la prévention, la promotion, ainsi que la sécurité sanitaire ;

Considérant que la Commune remplit les conditions du cahier des charges pour le co-financement des MMS par l'ARS d'Île-de-France ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La Commune sollicite une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Île- de-France dans le cadre de la programmation budgétaire 2026 pour le financement et le développement des « Maisons Sport Santé » en Île- de-France.

Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible de subvention dans le cadre du projet déposé et des aides financières octroyées par le dispositif Fonds d'Intervention Régional.

Article 3 :

Les recettes afférentes seront inscrites au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 mars 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI